

Compte rendu de séance du 15 décembre 2016

Convocation du 6 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 15 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIMONNET D. SIONNET C.

Absents : BUISSON A. (a donné pouvoir à L. GRIJOLOT) TANGUY J.N. (a donné pouvoir à J. MORIN-POUGNARD)

Madame Christelle SIONNET a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Biens vacants et sans maître
2. Tarifs salle des fêtes
3. Loyers logements communaux
4. Demande de DETR (soutien investissement communal)
5. Indemnité comptable
6. Décision modificative budget principal
7. Devis
8. Travaux
9. Questions diverses

1 – BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

2016-12-1

Le Maire informe le conseil municipal que l'État lance une procédure visant l'appropriation par les communes ou par l'État des parcelles forestières classées biens vacants et sans maître. Un arrêté préfectoral du 11 mai 2016 a recensé les parcelles concernées, pour la commune de Marigny, il s'agit des parcelles D 120 – ZM 17 et ZI 25.

Afin de les incorporer dans le patrimoine communal, une procédure doit être lancée. Le conseil municipal donne son accord pour cette incorporation et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

2 – TARIFS SALLE DES FETES

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs en 2017.

3 – LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

2016-12-11

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les loyers des logements communaux ne subiront pas d'augmentation en 2017.

4 – DEMANDE DE DETR (soutien investissement communal)

2016-12-2bis

Par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil municipal autorisait le maire à déposer une seconde demande de DETR pour le projet d'aménagement du cœur du bourg.

Cette seconde demande concernant la « partie haute » du projet, à savoir les aménagements et cheminements immédiats autour de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 201 030 € HT soit 241 236 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total **201 030 € HT**

- DETR 70 360 €
- STDIL (réserve parlementaire) 5 000 €
- Soutien Investissement Public
 - Local 40 260 €
- Prêt Bancaire 50 000 €
- Autofinancement communal 35 410 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Début des travaux mars 2017
- Fin des travaux décembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet « partie haute » d'aménagement du Cœur de Bourg
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la réserve parlementaire et du soutien à l'investissement public local.
- d'inscrire la dépense au budget 2017

5 – INDEMNITE COMPTABLE 2016-12-3

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Le Maire propose au conseil municipal d'accorder le taux de 100%. Après délibération, et par vote à bulletin secret cette proposition est acceptée par 9 voix pour 100%, 4 voix pour 75% et 1 voix pour 50%. Une indemnité au taux de 100% est donc accordée pour l'année 2016.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOURGUET Nathalie, Receveur Municipal. De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

6 – OUVERTURE DE CREDITS INTEGRATION RESULTAT CCAS 2015

2016-12-4

- Augmentation de crédits en recettes au compte résultat de fonctionnement reporté de 4660.69 €
- Augmentation de crédits en dépenses au compte 6541 (créances admises en non-valeur) de 3 395.32 €
- Augmentation de crédits en dépenses au compte 6713 (secours et dots) de 1 265.37 €

7 – DEVIS 2016-12-5

Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs entreprises ont été consultées pour la réfection de la couverture des bâtiments communaux situés 1 et 3 place du Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir le devis de l'entreprise Thierry ROLLAND de Prissé la Charrière pour la somme de 11 907.60 € TTC et autorise le Maire à passer commande.

- Changement porte salon de coiffure : 2 devis, Mr VOISIN 3 143.98 € pour une porte de 1m et Mr PARRAULT 2 528.13 € pour une porte de 0,90m (lui demander un autre devis pour une porte de 1m)
- Main courante résidence église : le devis de Mr PARRAULT est retenu pour un montant de 154.38 €
- Petite porte église avec main courante, en bois : le devis de Mr PARRAULT est retenu pour un montant de 1771,17 € HT
- Insonorisation restaurant scolaire : en attente de devis

FONDATION DU PATRIMOINE 2016-12-6

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant la somme de 50 € par an versée à la délégation régionale de POITIERS.

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 2016-12-7

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,
 Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L 5216-5,
 Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 novembre 2015,

La loi du 7 août 2015 dite Loi Notre prévoit un renforcement des compétences exercées par les communautés. De nouveaux transferts de compétences sont prévus pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Les intercommunalités sont ainsi renforcées par une montée en puissance de leurs compétences obligatoires.

Fort de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité inscrire les modifications apportées à ses statuts à travers l'ambition et le cadre porté par le Projet de Territoire.

Ainsi, considérant que les dispositions statutaires actuelles ne permettent pas à l'Agglomération de jouer pleinement le rôle qu'elle a vocation à occuper face aux nouveaux enjeux de réorganisation des territoires et de renforcement des EPCI, les modifications apportées aux statuts joints en annexe s'orientent en 3 temps :

- Une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais suite à la fusion du 1er janvier 2014
- L'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la Loi Notre
- L'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération

1 – Une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération

Suite à la fusion intervenue le 1er janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes Plaine de Courance, les statuts de la CAN ont agrégé les compétences de chaque communauté.

Ainsi les statuts mentionnaient les compétences « issues de » chaque EPCI.

Il convient de proposer des statuts harmonisés faisant référence exclusivement aux compétences inscrites dans l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales porteurs d'un socle unique pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

2 – L'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la Loi Notre

Le renforcement de l'échelon intercommunal dans le bloc local se mesure à travers l'évolution de plusieurs compétences :

- Le passage de la compétence optionnelle Déchets ménagers en compétence obligatoire
- Le passage de la compétence optionnelle Aires d'accueil des gens du voyage en compétence obligatoire
- La rédaction d'une nouvelle compétence Économique prévoyant notamment
 - o L'intégration de toutes les Zones d'Activités Économiques sans définition d'intérêt communautaire
 - o Des actions de développement économiques définies en lien avec le Schéma régional de Développement Économique d'Innovation et d'internationalisation adopté avant le 31 décembre 2016 par la Région Nouvelle-Aquitaine avec une compétence ciblée sur l'ensemble du parcours résidentiel de l'entreprise et son ancrage « physique » sur le territoire communautaire (Immobilier d'Entreprises)
 - o La définition d'une politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - o Une compétence de plein droit des EPCI en matière de promotion du tourisme à travers la compétence obligatoire Economique

3 – Un élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire

Par délibération du 11 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans l'élaboration d'un projet d'agglomération qui orientera son action à l'horizon 2030.

Cette démarche attestant de la volonté de la CAN de se doter d'une vision stratégique et politique permettant d'assurer le développement pérenne du territoire doit se traduire à travers ses statuts par un élargissement de ses compétences notamment facultatives.

Ainsi la CAN souhaite renforcer son action permettant d'envisager des opportunités de développement inédites pour son territoire dans des domaines tels que le tourisme, la culture, le sport, le Très haut Débit et la fibre optique et la santé.

Concernant le Tourisme, il est notamment proposé d'ajouter les actions touristiques suivantes portant sur le développement du Tourisme fluvial par la réalisation d'équipements, du Tourisme d'Affaires par la définition et le développement d'une politique d'évènements de nature économique afin de renforcer l'attractivité du territoire ainsi que par l'élaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.

Concernant la culture, il est notamment proposé d'ajouter les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération ainsi que par la création et la gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'Agglomération.

Concernant le sport, il est proposé d'intégrer l'élaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération et le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité sur le territoire.

Concernant le Très Haut débit, il est proposé d'ajouter la compétence suivante :

" Établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres"

Enfin concernant la santé,

Considérant que l'Agglomération souhaite s'engager pour réaliser sur son territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, un contrat local de santé qui vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé,

Il est proposé d'ajouter l' « Élaboration du Contrat Local de Santé sur le territoire ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1^{er} janvier 2017.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE **2016-12-8**

Monsieur le Maire rappelle que suite à un défrichement effectué sur la commune de Beauvoir sur Niort au titre de l'aménagement de la déchèterie (site classe 3), l'ex communauté de communes Plaine de Courance devait réaliser un boisement compensatoire.

Par délibération en date du 20 octobre 2014, la Communauté d'Agglomération du Niortais a restitué la compétence « emboisement, bois en plein et linéaire hors zones bâties » aux communes membres de l'ex-CCPC.

Considérant que cette action de compensation doit relever du SCPC, Monsieur le Président propose une modification des statuts afin d'étendre les compétences du Syndicat.

Conformément à la procédure, le transfert de compétences doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour le transfert par la commune vers le Syndicat de Communes Plaine de Courance de la compétence libellée comme suit :

« Emboisement compensatoire lié à la convention conclue par l'Etat et la Communauté de Communes Plaine de Courance le 03 septembre 2009 ».

Il est précisé que le transfert de cette compétence entrainera la modification de l'article 2 des statuts relatif aux compétences du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat de Communes Plaine de Courance

NOUVEL ALIGNEMENT ROUTE DE BEAUVOIR **2016-12-9**

En 2013, la commune de MARIGNY a fait élaborer un P.A.V.E. (Plan Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) par le Cabinet Accèsmétrie.

La rue de Beauvoir ne possède pas de cheminements piétons d'une largeur de 1,40 m capable d'offrir une accessibilité à tous publics.

Maître CAZENAVE nous a transmis une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien situé au n°26 rue de Beauvoir.

Afin de procéder à la mise en place d'un trottoir accessible, Il convient de prendre une bande de 1m de large maximum sur une longueur de 30m environ (soit du puits à la limite de propriété).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

VIREMENTS DE CREDITS BUDGET CAMPING

2016-12-10

- Diminution de crédits au compte 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) de 6 400 € et augmentation de crédits au compte 1641 (remboursement capital des emprunts) de 5 400 € et au compte 66111 (remboursement intérêts des emprunts) de 1 000 €.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS FUNERAIRES

2016-12-12

Le Maire présente au conseil municipal un projet concernant les modalités d'attribution des concessions dans le cimetière de Marigny

Acquisition des concessions

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à la mairie. Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire. Celles-ci utiliseront les formulaires de demande de concession que la commune met à leur disposition. Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la commune. Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libellés à l'ordre du Trésor Public. Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature.

Types de concessions

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- concession individuelle : au bénéfice d'une personne expressément désignée.
- concession collective : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées.
- concession familiale : au bénéfice du concessionnaire ainsi que l'ensemble des membres de sa famille. Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure (à l'initiative de la famille) un ayant droit direct.

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de **30 ans ou 50 ans**.

La superficie du terrain accordée est de **2 m²**.

Les concessions de cases dans le **columbarium** ainsi que les **cavernes** sont acquises pour des durées de **20, 30 ou 40 ans**.

Droits et obligations du concessionnaire

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien. Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale. En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la commune de ses nouvelles coordonnées.

La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation et /ou au dépôt d'urne de cendres humaines. Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité. Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé.

Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. Faute pour les concessionnaires de satisfaire à ces obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, la mairie poursuivra les contrevenants devant les juridictions répressives.

En cas de péril, la mairie poursuivra les travaux d'office et aux frais des contrevenants.

Renouvellement des concessions

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Le renouvellement ne pourra pas être effectué si aucun défunt ne se trouve inhumé. Dans ce cas, la concession reviendra à la commune à expiration.

Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance.

La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale et les tarifs seront ceux applicables à la date à laquelle le renouvellement a été effectivement demandé.

Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation dans les 5 ans qui précèdent son expiration, entraîne le renouvellement de la concession. Celle-ci prendra effet à la date d'expiration de la période précédente. Le prix sera celui applicable au moment de la signature de l'acte de renouvellement.

La commune pourra refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs tirés de la sécurité ou de la salubrité publique. Une concession ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que lorsque les travaux préconisés par la commune auront été exécutés.

Rétrocession

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes :

- le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale,
- le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument...). Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir. Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes / durée initiale.

Dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée.

Le columbarium

Le columbarium est destiné exclusivement au dépôt d'urnes de cendres humaines. Les plaques seront scellées et auront une dimension de 30 cm / 20 cm et une épaisseur de 1,5 cm.

Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle d'un élu de la commune. Elles peuvent accueillir des gravures dans les mêmes conditions que les concessions de terrain. Les éventuelles photos doivent résister aux intempéries. Les vases individuels devront être scellés sur les plaques.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et un jour après la date d'expiration de la concession.

TARIFS applicables au 1^{er} janvier 2017 et révisables annuellement

Tarifs concession terrain :

30 ans : 90 euros

50 ans : 120 euros

Tarifs concession caverne :

20 ans : 150 euros

30 ans : 200 euros

40 ans : 250 euros

Tarifs concession columbarium :

20 ans : 200 euros

30 ans : 300 euros

40 ans : 400 euros

Tarifs jardin du souvenir : 40 euros

Gravure optionnelle normalisée, choisie et posée par la commune selon le tarif en vigueur

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à ces propositions et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à leur mise en application.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal autorise le Maire à se renseigner auprès d'un archiviste afin d'effectuer du classement à la mairie.
- Le Maire informe le conseil municipal qu'une visite de sécurité par le SDIS a eu lieu à l'école et à la salle des fêtes : aucune observation, tout est conforme
- Le Maire fait part au conseil du souhait d'une famille de Bessines, qui pour diverses raisons, désire scolariser son fils à Marigny. Le conseil donne son accord par vote à bulletin secret : 14 votants, 13 voix pour et 1 bulletin blanc.
- Une personne effectuera une semaine en TIG à partir du 2 janvier.
- Nuit de la thermographie : elle aura lieu de 8 février à partir de 18 h 30. La population sera informée par le bulletin municipal.
- La cérémonie des vœux est fixée au vendredi 6 janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes.
- Le Maire informe le conseil qu'en 2016, la population est de 885 habitants

Le Maire,

Les membres du conseil municipal